

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE n°092/2026

Autorisant la circulation et le stationnement d'un camion de plus de 3,5 tonnes dans l'agglomération,

Le maire de la commune de Crégy-lès-Meaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L2212-2, L 2213-1, L 2213-2

Vu le code de la voirie routière

Vu le code de la route et les décrets subséquents

Vu la publication du CERTU portant sur la signalisation temporaire – voirie urbaine

Vu la demande formulée par Julie RZOTKIEWICZ de l'entreprise SARL S.N.G.M les déménageurs bretons. – 2 rue Jean Moullins 02880 CROUY, pour l'autorisation de circulation d'un camion de 19 tonnes et le stationnement sur 3 places devant le 12 rue Georges Brassens, pour un déménagement au 23 rue Georges Brassens.

ARRÊTE

Article 1 : Le 13/07/2026 de 8H00 à 18H00, il est mis en place une dérogation temporaire, autorisant un camion de 19 tonnes à circuler sur les voies communales limitées en tonnage pour se rendre devant le 23 rue Georges Brassens.

Article 2 : Le 13/07/2026 de 8H00 à 18H00, un camion de déménagement est autorisé à stationnement sur les 3 places de stationnement devant le 12 rue Georges Brassens.

Article 3 : Tout stationnement de véhicules dans la zone d'interdiction sera considéré comme gênant conformément à l'article R417-10 du Code de la Route sous peine de verbalisation et mise de fourrière.

Article 4 : Monsieur le maire de CREGY LES MEAUX et madame la cheffe de police municipale de CREGY LES MEAUX sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le directeur général des services,
- Et notifiée à Julie RZOTKIEWICZ de l'entreprise SARL S.N.G.M les déménageurs bretons

Fait à Crégy-lès-Meaux le 09/06/2026

Par délégation,

Mme Nathalie DUPONT

4^{ème} Adjointe au maire déléguée à l'aménagement urbain

Transition écologique et numérique

